

n° 309/25

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires
de la SA « TONIN COIFFET » sise à Culoz-Béon**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2223-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 habilitant la SAS « TONIN COIFFET » pour son établissement secondaire sis 56 rue de la gare à Culoz-Béon – 01350, pour l'exercice d'activités funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2025 portant délégation de signature à Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, sous-préfète de Nantua ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 01 avril 2025 de Madame Mireille COIFFET, présidente de la SAS « TONIN COIFFET » dont le siège social est situé 3 place des Terreaux - 01300 Belley pour son établissement secondaire sis 56 rue de la gare – 01350 Culoz-Béon ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SAS « TONIN COIFFET » pour son établissement secondaire sis 56 rue de la gare à Culoz-Béon – 01350, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **25-01-0079**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX** ans.

Article 4 : La sous-préfète de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mireille COIFFET, présidente de la SAS « **TONIN COIFFET** », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Culoz-Béon.

Fait à Nantua, le 15 avril 2025

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,



Karine GARCIN-ESCOBAR